

## COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 20 octobre 2022 à 20 heures

Présents : S. GENEST, R. ROUDIL, D. EVESQUE, T. BALAZUC, M. PIALAT, C. SUCHET, F. DOIZE, S. BALADIER, R. SOULERIN, J. ROUDIER, C. DOIZE, N.ATAMNA, E.HILAIRE, C.CORNUT, S.NURY.

Absents excusés : C.PEIS, A.CHALABREYSSE, J-L JOUVE, D.AUZAS

Procurations : C.PEIS à S.GENEST, J-L JOUVE à C.SUCHET, D.AUZAS à T.BALAZUC

Secrétaire de séance : S. BALADIER

Madame le Maire propose aux membres du conseil d'ajouter une délibération concernant le recrutement d'agents contractuels pour le recensement de la population. Cette proposition est acceptée.

### ORDRE DU JOUR :

- Délibération portant vote de la décision modificative n°2
- Délibération portant sur l'attribution des subventions aux associations
- Délibération portant sur la création d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)
- Délibération portant sur un parcours d'orientation
- Délibération portant sur la délibération de cadrage pour la reprise de concessions ajournée sera présentée au prochain conseil (manque d'information)
- Questions diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération portant vote de la décision modificative n°2:**

Les modifications d'inscriptions budgétaires portent sur les articles comme suit:

- Augmenter de 0.02 ct le montant de recettes d'investissements (RI) de l'article 1318 afin de corriger le déséquilibre actuel du Budget Primitif en section d'investissement
- Un titre de recettes de 1 115.23€ (provenance MSA à destination de la CCBA) a été encaissé à tort en 2021 il convient d'annuler ce titre sur exercice antérieur par un mandat à l'article 6711, les crédits inscrits sont insuffisants, nous abondons l'article 6711 par l'article 022 dépenses imprévues
- Abonder l'article 2313 par rapport aux dépenses de l'école et simultanément abonder les inscriptions au 1311 subvention DSIL que l'on pourra débloquent plus tôt aux vues des dépenses réalisées
- Faire apparaître au 1611 le montant de 200 000 € de la ligne de crédit pour les cours d'école

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FUNCTIONNEMENT</b>				
D 022 : annulation titre N-1	500.00 €			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>500.00 €</b>			
D 6711 : annulation exercice antérieur		500.00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>500.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>500.00 €</b>	<b>500.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 21318 : Autres bâtiments publics		10 000.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>10 000.00 €</b>		
D 2313 : Immos en cours-constructions		561 787.00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>561 787.00 €</b>		
R 1311 : REHABILITATION ENERGETIQUE				371 787.00 €
R 1318 : écriture d'équilibre				0.02 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>				<b>371 787.02 €</b>
R 1641 : Emprunts en euros				200 000.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>				<b>200 000.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>571 787.00 €</b>		<b>571 787.02 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>571 787.00 €</b>		<b>571 787.02 €</b>

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité cette délibération.

### Délibération portant sur l'attribution des subventions aux associations:

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'allouer en 2022 une subvention de base d'un montant de 300 € aux associations de la commune ayant présentées leur bilan annuel. Aussi le Conseil décide d'augmenter ce montant de base aux associations ayant présentées un projet ou un besoin particulier sur un évènement.

- Amicale des Sapeurs-Pompiers	300 €
- Amicale Laïque de l'école (fond de solidarité dépt )	1 456 €
- Amicale Laïque de l'école (sous condition de présentation du bilan)	300 €
- Anciens combattants d'Algérie	100 €
- Association de chasse	300 €
- Bibliothèque « Le temps de lire »	300 € + 700 € achats de livres
- Club des Aînés « L'espérance »	300 €
- Seven CrossFighting	300 € + 400 € de soutien aux charges locatives

Par ailleurs, le Conseil municipal précise que les associations bénéficient pour beaucoup de mise à disposition gracieuse des salles communales.

### Délibération portant sur la création d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal:

**La création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un emploi permanent d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) dans les grades d'adjoints techniques territoriaux, ou adjoints techniques principaux relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 29 heures.**

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'accompagnant des enfants auprès des enseignantes ainsi que de l'accueil périscolaire et de nettoyage des locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote les articles suivants :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### Délibération portant sur un parcours d'orientation :

La Communauté de communes du Bassin d'Aubenas a signé avec le PNR des Monts d'Ardèche une clause de revoyure d'un contrat « Station Vallées Montagnes ». Dans ce cadre, la CCBA a inscrit un l'implantation de site de Parcours Permanent d'Orientation (PPO).

La Commune de Lachapelle-sous-Aubenas a été choisie pour y créer un parcours.

Madame le maire propose aux membres du Conseil Municipal de participer financièrement à cette opération, aux côtés du PNR des Monts d'Ardèche/Région Auvergne Rhône-Alpes et de la CCBA, selon le plan de financement proposé ci-après :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Coût total de l'installation et carte des parcours	1767,06	PNR/ Région	177,94
		CCBA	794,56
		Commune	794,56
TOTAL DEPENSES	1767,06	TOTAL RECETTES	1767,06

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à 17 pour 1 contre,

- DE PARTICIPER à hauteur de 794, 56 €,
- D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la délibération,
- DE PORTER la dépense au budget communal 2023.

**Délibération portant sur le recrutement d'agents contractuels pour le recensement de la population:**

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour réaliser les opérations de recensement de la population,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le conseil municipal DECIDE :

Le recrutement de trois agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'agent recenseur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs de 2ème classe

La collectivité versera un forfait de 100 € (montant) pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 50 € (montant) pour chaque séance de formation.

**Informations diverses :**

- Un agent technique de l'école part à la retraite le 31 décembre 2022.
- Un agent administratif part dans une autre collectivité par voie de mutation au 01 décembre 2022.
- L'espace France Services ouvre ses portes à compter du 24 octobre 2022 à l'espace Intergénérationnel : les créneaux d'ouverture sont les lundis, mercredis et jeudis matin.
- Le 9 novembre aura lieu la réunion des associations.
- Les courriers concernant le repas du CCAS et les colis ont été envoyés.
- Les repas des enfants de l'école seront préparés à compter du 7 novembre par notre cuisinier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

A Lachapelle sous Aubenas, le 27/10/2022

Pour Le Maire, Le 1er Adjoint

Michel PIALAT

